

**Informations à
fournir en vertu
de l'article 10
du règlement
2019/2088 relatif
à la protection de
l'environnement.
Sustainability-
Related Disclosure
dans le secteur
des services
financiers
(SFDR)**

2022

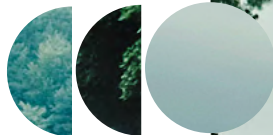


Table des matières

Résumé 2

Aucun préjudice significatif pour l'objectif d'investissement durable 4

2.1. Comment sont pris en compte les indicateurs d'incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I, et tout indicateur pertinent des tableaux 2 et 3 de cette annexe. 4

a. Résumé 4

b. Description des principales incidences négatives sur la durabilité 4

2.2. Si l'investissement durable est conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme . 5

Objectif d'investissement durable du produit financier 6

Stratégie d'investissement 8

4.1. La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable; **8**

a. Description du type de stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier **8**

b. Lier les éléments de cette stratégie pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre cet objectif **9**

c. Comment la stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue **10**

4.2. La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements **10**

Proportion d'investissements 11

5.1. Une explication narrative des investissements du produit financier **11**

a. Pour les entreprises **11**

b. Pour les souverains et supranationaux **11**

5.2. Proportion des investissements du produit financier utilisé pour répondre à l'objectif d'investissement durable **12**

5.3. Objet du reste proportion des investissements du produit financier **12**

5.4. Une description de la contribution et de l'absence de préjudice significatif des investissements durables aux objectifs d'investissement durable **13**

Suivi de l'objectif d'investissement durable 14

Méthodologies 15

Sources et traitement des données 16

8.1. Sources de données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier **16**

8.2. Mesures prises pour assurer la qualité des données **19**

8.3. Comment les données sont traitées **19**

8.4. Proportion de données pour lesquelles est estimé **19**

Limites des méthodologies et des données 20

9.1. Limites aux méthodologies **20**

9.2. Comment ces limitations n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable **21**

9.3. Mesures prises pour remédier à ces limitations **21**

Diligence raisonnable 22

Politiques d'engagement 23

Atteinte de l'objectif d'investissement durable 24

Résumé

Champ d'application de la présente communication

Les informations présentées dans cette divulgation s'appliquent aux produits de l'article 9 de Candriam en général.

Bien que les produits Candriam relevant de l'article 9 partagent les caractéristiques communes présentées dans ce document, ces produits peuvent avoir différentes stratégies d'investissement et différents objectifs environnementaux ou sociaux. Par conséquent, outre les éléments présentés dans ce document, les produits Candriam relevant de l'article 9 peuvent être soumis à des caractéristiques, méthodologies et indicateurs spécifiques qui peuvent varier d'un produit à l'autre.

Pour une vue détaillée de ces éléments spécifiques aux produits, veuillez vous référer aux pages web dédiées qui sont accessibles via le site web de Candriam.

Mise en œuvre du principe de "Ne pas nuire de manière significative".

Les investissements des produits de l'article 9 de Candriam ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable.

Le principe de "ne pas nuire de manière significative" (DNSH) en vertu du règlement de l'Union européenne sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR) est lié à la prise en compte des "principaux effets négatifs" et à l'alignement des investissements sur les "garanties minimales".

Les PAI sont intégrés dans l'approche d'investissement durable de Candriam, tant pour l'analyse ESG des entreprises que pour celle des souverains. Les PAI sont pris en compte à plusieurs étapes de notre processus ESG et à travers notre analyse ESG propriétaire / notre notation ESG, notre filtrage négatif et nos activités d'engagement et de vote.

Cela nous permet de réaliser une évaluation approfondie des risques et des opportunités liés aux PAI.

En outre, les investissements réalisés via les produits de l'article 9 de Candriam font l'objet d'une analyse normative approfondie, qui examine le respect par les émetteurs des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption.

Objectif d'investissement durable

Les produits de l'article 9 de Candriam couverts par cette communication visent à avoir des impacts positifs à long terme sur les objectifs clés de durabilité relatifs aux domaines environnementaux et sociaux.

Ainsi, l'évaluation et le suivi de ces objectifs d'investissement durable sont essentiels pour la gamme de produits de l'article 9 de Candriam. Cela nécessite une compréhension approfondie de la manière dont les émissions corporatives et souveraines détenues dans ces produits contribuent aux objectifs de durabilité. Pour ce faire, Candriam réalise une évaluation de l'impact des entreprises, sur la base de leurs "activités commerciales", de leur exposition et de leur contribution aux principaux défis durables et de leur gestion des parties prenantes. Pour les questions souveraines, nous évaluons notamment l'efficacité environnementale des pays dans le développement de leurs capitaux humains, sociaux et économiques.

Stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, les produits Article 9 de Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui vise à réduire les risques ESG ainsi que les PAI et à évaluer la contribution des émetteurs aux objectifs liés à la durabilité. Pour y parvenir, la stratégie d'investissement utilise un cadre ESG discipliné et complet.

Le cadre analytique ESG exclusif de Candriam pour **corporates** fixe des exigences claires et des seuils minimums pour identifier les entreprises qui peuvent être considérées comme des investissements durables. Nous évaluons la capacité d'une entreprise à contribuer aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par l'application de deux écrans négatifs consistant en une analyse des activités normatives et controversées et de deux écrans positifs : l'analyse des parties prenantes et l'analyse des activités commerciales, qui forment ensemble la notation ESG globale.

L'analyse des activités commerciales évalue la contribution aux grands défis de la durabilité définis comme le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique. Candriam surveille, entre autres, les questions sociales et relatives aux employés, le respect des

droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin par l'analyse de la gestion des parties prenantes des entreprises.

Candriam utilise cinq piliers clés pour garantir la solidité de la gouvernance d'une entreprise : Orientation stratégique, Comité d'audit et indépendance des auditeurs, Transparence de la rémunération des dirigeants, Capital social et Conduite et transparence financières.

Un émetteur souverain est considéré comme durable si le pays n'est pas oppressif selon l'analyse des régimes oppressifs de Candriam, s'il ne figure pas sur la liste de l'Appel à l'action du Groupe d'action financière, s'il n'est pas identifié comme non libre par Freedom House et s'il répond à nos critères d'éligibilité ESG pour le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique. Candriam applique ici le concept d'"efficacité environnementale". Les pays sont évalués en fonction de l'efficacité avec laquelle ils créent du bien-être sous la forme de capitaux humains, sociaux et économiques, en tenant compte de l'épuisement ou des dommages potentiels causés à l'environnement naturel dans le processus de création de ce bien-être.

Un émetteur supranational peut être considéré comme durable si sa mission apporte une contribution positive au développement économique et social durable, et s'il n'a pas commis de violations systématiques majeures des principes du Pacte mondial des Nations unies, selon notre analyse fondée sur les normes.

Proportion d'investissements durables

Au moins 75% du total des actifs nets des produits de l'article 9 sont investis dans des investissements durables. Ainsi, un maximum de 25% des "investissements non durables" peut être alloué. Ces investissements respectent les garanties minimales E et S. En outre, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs d'investissement durables.

Suivi et diligence raisonnable

Le suivi continu des investissements durables est crucial, et est assuré par une politique d'investissement ESG, des comités et des contrôles de conformité indépendants. En cas d'infractions, celles-ci sont examinées par un comité des risques durables qui décide des mesures à prendre.

La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes et des limites réglementaires et contractuelles pour éviter les erreurs.

Indicateurs de durabilité, sources de données et correction des problèmes liés aux données

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier, Candriam met en œuvre des indicateurs de durabilité climatique ou sociale dans les stratégies d'investissement gérées directement. Candriam faisant partie de l'initiative Net Zero Asset Management, les produits de l'article 9 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Certains compartiments, tels que définis dans la documentation précontractuelle, visent à fournir un portefeuille dont l'empreinte carbone est inférieure d'au moins 30 % à celle de leur indice de référence respectif. En fonction des compartiments, d'autres indicateurs de durabilité liés au changement climatique ou à la qualité de vie, tels que l'alignement sur un objectif de température spécifique ou une contribution positive aux objectifs de développement durable des Nations unies, peuvent être définis.

Un pipeline de traitement des données de bout en bout a été mis en place afin de collecter, transformer, agréger, exploiter et visualiser les données.

L'équipe d'investissement et de recherche ESG de Candriam procède à une sélection rigoureuse et continue des fournisseurs de données ESG et à des contrôles de qualité des données. En outre, des contrôles de qualité des données sont effectués à plusieurs niveaux lors de chaque intégration et agrégation de données ESG.

Candriam s'informe auprès de diverses sources, ce qui nous permet de comparer, d'évaluer et d'utiliser les données les plus pertinentes comme base de notre analyse ESG. Cette sélection de fournisseurs de données permet de surmonter partiellement les limites de la gestion des données ESG, notamment la couverture et la granularité des données.

Pas de préjudice significatif pour l'objectif d'investissement durable

Les investissements des produits de l'article 9 de Candriam ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable. Les sections qui suivent fournissent des explications détaillées sur la manière dont le principe d'absence de dommages significatifs est mis en œuvre dans nos investissements par la prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI) et l'alignement sur les normes internationales.

2.1 Comment les indicateurs d'impacts négatifs du tableau 1 de l'annexe I, et tout indicateur pertinent des tableaux 2 et 3 de cette annexe, sont pris en compte.

Les PAI sont intégrés dans l'approche d'investissement durable de Candriam, tant pour l'analyse ESG des entreprises que pour celle des souverains. Les PAI sont pris en compte à plusieurs étapes de notre processus ESG et par plusieurs moyens différents. Cela nous permet de procéder à une évaluation approfondie des risques et des opportunités liés aux PAI.

a. Résumé

En tant que partie intégrante de son approche d'investissement durable, Candriam considère les DAP de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les paragraphes qui suivent présentent une vue consolidée de la déclaration des principaux impacts négatifs sur le développement durable de Candriam.

[Résumé visé à l'article 5 fourni dans les langues visées au paragraphe 2 dudit article].

b. Description des principales incidences négatives sur la durabilité

Les PAI sont définis comme des effets négatifs, importants - ou susceptibles d'être importants - sur les facteurs de durabilité (tels que les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, les questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin) qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique, c'est-à-dire Candriam.

Chez Candriam, la prise en compte de ces effets négatifs potentiels est au cœur de notre approche de l'investissement durable. Par conséquent, nous prenons en compte les PAI à différentes étapes de notre processus d'analyse ESG et par le biais de trois méthodes :

- 1. Analyse ESG propriétaire / notation ESG**
- 2. Dépistage négatif**
- 3. Engagement et vote**

Ces trois méthodes d'intégration des PAI dans notre approche de l'investissement durable sont décrites plus en détail ci-dessous.

1. Analyse ESG propriétaire / notation ESG

L'équipe d'investissement et de recherche ESG de Candriam a développé un cadre analytique ESG holistique pour les émetteurs privés et souverains. Les émetteurs sont analysés d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, ce qui conduit à des notations ESG qui prennent en compte les IAP de ces émetteurs, à la fois directement et indirectement.

Pour les sociétés émettrices, le cadre analytique de Candriam se compose d'une analyse des activités commerciales et d'une analyse des parties prenantes. Cette double approche nous permet d'examiner les risques et les opportunités qui découlent des activités économiques et des opérations de chaque émetteur ainsi que de son approche de la gestion de ses parties prenantes. Cela nous permet d'avoir une vue d'ensemble des PAI potentiels de chaque émetteur.

Pour les émetteurs souverains, le cadre analytique de Candriam est structuré autour de quatre catégories de critères de développement durable : Le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. A travers l'analyse de ces quatre formes de capital souverain, notre analyse couvre les PAIs définis par la réglementation pour les émetteurs souverains.

2.2 Si l'investissement durable est aligné sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

L'alignement sur les principes internationaux est mis en œuvre via notre analyse normative, qui fait partie intégrante du cadre analytique ESG de Candriam.

Les investissements réalisés via les produits de l'article 9 de Candriam font l'objet d'une analyse normative approfondie, qui examine la conformité des émetteurs aux normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption.

2. Dépistage négatif

Les PAI sont également prises en considération et intégrées dans les décisions d'investissement via un screening négatif.

Pour les sociétés émettrices, il existe deux approches de filtrage négatif : une analyse fondée sur les normes, faisant référence aux principes du Pacte mondial des Nations unies, et une analyse des activités controversées basée sur la politique d'exclusion des produits durables de Candriam.

Pour les émetteurs souverains, nous appliquons des exclusions pour :

- graves violations des droits de l'homme (liste des régimes hautement oppressifs de Candriam) ;
- les États qui parrainent le terrorisme (liste d'appel à l'action du Groupe d'action financière) ;
- États considérés comme "non libres" (indice de liberté dans le monde de Freedom House).

3. Engagement et vote

Le troisième moyen par lequel les PAI sont pris en compte est l'activité d'engagement et de vote de Candriam. Cette activité joue un rôle important pour éviter ou réduire les PAI potentiels. La politique d'engagement de Candriam, qui définit notre approche du dialogue et du vote, est revue annuellement et validée par notre Comité stratégique global.

Durable objectif d'investissement du produit financier

Les produits de l'article 9 de Candriam couverts par cette information visent à apporter une contribution positive à long terme aux principaux objectifs de durabilité dans les domaines environnemental et social.

Ainsi, l'évaluation et le suivi de ces objectifs d'investissement durable sont essentiels pour la gamme de produits de l'article 9 de Candriam. Pour ce faire, nous réalisons une évaluation de l'impact des entreprises, sur la base de leur exposition et de leur contribution aux principaux défis durables. Pour les questions souveraines, nous évaluons notamment l'efficacité environnementale des pays dans le développement de leurs capitaux humains, sociaux et économiques.

Ces approches sont décrites plus en détail ci-dessous, d'abord pour les émetteurs privés et ensuite pour les émetteurs souverains.

Objectif d'investissement durable et entreprises émettrices

Pour les sociétés émettrices, Candriam procède à une analyse des activités économiques de chaque entreprise et de la contribution, positive ou négative, de ces activités économiques à 5 objectifs de durabilité.. :

- Changement climatique
- Épuisement des ressources
- Santé et bien-être
- Digitalisation
- Évolution démographique

Dans le cadre de cette évaluation, les analystes ESG de Candriam mesurent la mesure dans laquelle les produits et services des entreprises contribuent à chaque défi durable clé. Cela nous permet de concentrer nos investissements sur les entreprises qui contribuent à plusieurs objectifs de durabilité.

Cette évaluation est un élément clé de la notation ESG globale de chaque entreprise, tout comme l'analyse de la gestion des parties prenantes de l'entreprise. Dans le cadre de l'analyse des parties prenantes, nous contrôlons, entre autres, les questions sociales et les questions relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Ainsi, la note ESG globale mesure à la fois les contributions positives et négatives des entreprises aux principaux défis durables et à leurs parties prenantes, ainsi que les mesures qu'elles prennent pour éviter de causer des dommages importants.

Cette double analyse est également essentielle pour la mise en œuvre d'objectifs durables concrets. En fait, la plupart des produits Candriam relevant de l'article 9 visent à contribuer à la lutte contre le changement climatique, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (sauf indication contraire dans la documentation précontractuelle). Cet objectif concret est mis en œuvre dans l'ensemble des portefeuilles d'investissement gérés directement par l'intermédiaire :

- une évaluation de l'alignement des activités économiques des émetteurs sur les objectifs liés au climat, à travers l'analyse du Key Sustainability Challenge of Climate Change.
- une politique d'exclusion visant l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité.



Objectif d'investissement durable et émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, le cadre analytique ESG souverain de Candriam est basé sur le concept d'efficacité environnementale. Les pays sont évalués en fonction de l'efficacité environnementale avec laquelle ils créent du bien-être sous la forme de capital humain, social et économique. Cette approche nous permet de tenir compte de l'appauvrissement ou de l'endommagement potentiel de l'environnement naturel dans le processus de création de ce bien-être.

Objectifs spécifiques dans les produits de l'article 9

Les produits de l'article 9 de Candriam ont des objectifs liés à la durabilité qui peuvent varier en fonction de la stratégie. Cependant, la plupart de ces produits partagent l'objectif d'améliorer le score ESG par rapport à l'indice de référence.

En outre, Candriam met en œuvre des indicateurs de performance clés (indicateurs de durabilité) climatiques ou sociaux dans les portefeuilles gérés directement, qui peuvent varier selon le produit.

Certains produits, conformément à leur documentation précontractuelle, visent à fournir un portefeuille dont l'empreinte carbone est inférieure d'au moins 30 % à leur référence respective ou un certain niveau de dépenses de recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise.

Selon le produit, d'autres indicateurs de durabilité liés au changement climatique, tels que l'alignement sur un objectif de température spécifique, la qualité de vie ou une contribution positive aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD des Nations unies), peuvent avoir été définis.

Pour plus d'informations sur ces objectifs spécifiques aux produits, veuillez vous référer aux pages web dédiées aux produits individuels, accessibles via le site web de Candriam.

Stratégie d'investissement

4.1 La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable;

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, les produits Article 9 de Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui vise à réduire les risques ESG ainsi que les PAI et à évaluer la contribution des émetteurs aux objectifs liés à la durabilité. Pour y parvenir, la stratégie d'investissement utilise un cadre ESG discipliné et complet, décrit plus en détail ci-dessous.

a. Description du type de stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les produits Article 9 de Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui intègre pleinement une analyse ESG approfondie. En fait, chaque émetteur de l'univers d'investissement potentiel est analysé à travers notre cadre ESG. Cette analyse aboutit à l'identification des émetteurs qui permettent aux produits d'atteindre leur objectif d'investissement durable.

Les pierres angulaires de cette analyse ESG sont présentées ci-dessous, d'abord pour les émetteurs privés, puis pour les émetteurs souverains.

Veillez noter que les stratégies décrites ci-dessous sont celles qui s'appliquent aux produits de l'article 9 de Candriam en général. En outre, des stratégies d'investissement spécifiques peuvent être appliquées à certains produits au cas par cas. Ces stratégies d'investissement ad hoc sont décrites dans la documentation précontractuelle spécifique au produit et dans le tableau d'information sur le produit.

Stratégie d'investissement utilisée par les entreprises émettrices pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Afin d'évaluer les risques et les opportunités liés à la durabilité d'une entreprise émettrice, nous appliquons une analyse multidimensionnelle qui consiste en. :

■ Deux écrans négatifs :

- Analyse normative
- Analyse des activités controversées

■ Deux écrans positifs :

- Analyse des parties prenantes
- Analyse des activités commerciales

En outre, notre équipe dédiée à l'engagement et au vote mène le dialogue avec les émetteurs et supervise l'exercice des droits de vote. Tant l'engagement que le vote contribuent à la poursuite de l'objectif d'investissement durable.

Ces éléments sont décrits plus en détail dans ce qui suit.

Analyse fondée sur les normes :

Afin de réduire les risques ESG et de prendre en compte les changements sociétaux profonds, les produits Article 9 de Candriam appliquent une analyse basée sur les normes. Cette analyse nous permet d'exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée les principes des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou du Pacte mondial des Nations unies relatif aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la corruption.

Pour passer avec succès le filtre fondé sur les normes, les émetteurs ne doivent pas avoir de controverses graves en termes d'impact, de durée, de fréquence et/ou d'absence de réponse de la part de la direction de l'entreprise dans quelque domaine que ce soit.

L'approche se concentre sur le degré de controverse, indépendamment du domaine de la controverse, et va au-delà des principes du Pacte mondial des Nations unies pour englober toute pratique d'entreprise négative importante.

Activités controversées :

Les produits de l'article 9 de Candriam appliquent notre politique d'exclusion des ISR. Cette politique exclut les entreprises qui sont exposées de manière significative à des activités controversées telles que, mais sans s'y limiter, le tabac, le charbon thermique, les armes et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les contenus pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent, etc.

Pour une description détaillée de la politique d'exclusion des ISR, veuillez vous référer au site web de Candriam.

Analyse des parties prenantes

Lors de l'analyse des parties prenantes, nous examinons la capacité des entreprises à gérer durablement leurs relations avec 6 types de parties prenantes : l'environnement, la société, ainsi que leur capital humain, leurs clients, leurs fournisseurs et leurs investisseurs. Les relations avec les parties prenantes engendrent des risques et des opportunités liés à la durabilité. Par conséquent, une compréhension approfondie de la gestion des parties prenantes est importante pour évaluer la contribution d'une entreprise aux objectifs de durabilité.

Analyse des activités commerciales

L'objectif de notre analyse des activités commerciales est d'évaluer les activités économiques sous-jacentes des entreprises et la manière dont ces activités sont exposées aux principaux défis en matière de durabilité. Les principaux défis en matière de durabilité sont des tendances à long terme qui influencent les risques liés à la durabilité, les impacts sur la durabilité, l'environnement et les futurs défis liés à la durabilité des entreprises. Ainsi, à travers cette analyse, nous évaluons les contributions positives ou négatives des entreprises aux défis du changement climatique, de l'épuisement des ressources, de la digitalisation, de la vie saine et du bien-être et de l'évolution démographique.

Engagement et vote

L'engagement et le vote sont des éléments clés du processus d'investissement durable de Candriam, étant donné leur importance en tant que moyen de discuter et de favoriser les impacts de la durabilité avec les entreprises bénéficiaires des investissements. Candriam s'engage avec la direction des entreprises dans lesquelles elle investit sur une série de questions liées à l'objectif durable du produit concerné. Cela peut prendre la forme d'un dialogue direct entre Candriam et les représentants de l'entreprise ou se faire via une initiative de collaboration.

Stratégie d'investissement utilisée pour les émetteurs souverains afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Le cadre analytique ESG souverain de Candriam évalue si les pays sont compatibles ou non avec l'objectif d'investissement durable en évaluant leur capacité à développer durablement quatre formes de capital souverain : *Capital naturel*, *Capital humain*, *Capital social* et *Capital économique*.

De plus, nous appliquons des filtres négatifs pour les émetteurs souverains, qui consistent en :

- Une évaluation de la mesure dans laquelle les pays répondent à nos normes minimales en matière de démocratie et de degré de liberté, sur la base de.. :
 - Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam - pays où l'État commet de graves violations des droits de l'homme.
 - Liste d'appel à l'action du Groupe d'action financière - États soupçonnés de soutenir et/ou de financer le terrorisme
 - Indice de liberté dans le monde de Freedom House - États considérés comme non libres par l'organisation Freedom House.
- Vues discrétionnaires, appliquées aux pays qui violent les accords internationaux, mais où ces violations ne sont pas encore reflétées dans les données disponibles.

b. lier les éléments de cette stratégie pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre cet objectif

Les éléments contraignants de la stratégie utilisée pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre les objectifs d'investissement durable sont basés sur l'analyse ESG de Candriam et les notations ESG qui en résultent.

L'analyse des parties prenantes et l'analyse des activités commerciales de Candriam, décrites ci-dessus, conduisent à des notations ESG qui déterminent l'éligibilité ESG des émetteurs et servent d'élément contraignant dans la sélection des émetteurs pour les produits de l'article 9 de Candriam.

En outre, l'analyse fondée sur les normes et l'analyse des activités controversées sont appliquées.

Sur la base de ce cadre, la stratégie d'investissement vise à avoir une part minimale d'investissements durables.

En outre, certains produits, tels que définis dans la documentation précontractuelle, visent à fournir un portefeuille dont l'empreinte carbone est inférieure d'au moins 30 % à leur référence respective.

En fonction du produit, d'autres indicateurs de durabilité liés au changement climatique ou à la qualité de vie peuvent être définis, tels que l'alignement sur un objectif de température spécifique ou une contribution positive aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Pour plus d'éléments contraignants sur une base spécifique au produit, veuillez vous référer aux pages web des produits sur le site web de Candriam.

c. Comment la stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement sur une base continue.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue en suivant un processus d'investissement bien défini et un cadre strict de gestion des risques. Le cadre de gestion des risques est décrit dans notre politique de gestion des risques liés au développement durable. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à garantir que les investissements sont alignés sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance et les seuils de durabilité définis pour le produit, et qu'ils en tiennent compte.

Le respect du processus d'investissement et du cadre de gestion des risques est contrôlé par les serveurs de contraintes gérés par le département de gestion des risques de Candriam. En outre, dans le cas de règles qui ne peuvent faire l'objet de contrôles réguliers par le département de gestion des risques pour des raisons techniques, le comité des risques de durabilité en est informé.

Tout manquement détecté est directement communiqué au gestionnaire de portefeuille concerné et une action corrective est demandée. Cette communication est partagée avec le responsable (mondial) du gestionnaire de portefeuille concerné et avec le responsable mondial des investissements et de la recherche ESG. Le cas échéant, il sera demandé au gestionnaire de portefeuille de fournir une explication de la violation.

En outre, les violations de l'univers ESG éligible sont examinées par le comité des risques de durabilité de Candriam. Ce Comité peut décider d'actions supplémentaires, telles que la communication aux équipes de gestion de portefeuille en général, la modification des règles internes, l'information du Comité exécutif, etc.

4.2 La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements

Les pratiques de bonne gouvernance sont essentielles pour un avenir durable. Candriam utilise 5 piliers clés pour garantir la solidité de la gouvernance d'une entreprise.

La gouvernance d'entreprise est un aspect essentiel de l'analyse des parties prenantes de Candriam. À cet égard, nos analystes ESG évaluent :

- la manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes et les gère, et
- la manière dont le conseil d'administration d'une entreprise s'acquitte de ses obligations en matière de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise en matière de structures de gestion saines, de relations avec les employés, de rémunération du personnel et de conformité fiscale, telles que définies par la SFDR, nous évaluons les entreprises sur 5 piliers de gouvernance clés (entre autres critères) :

1. Orientation stratégique : une évaluation de l'indépendance, de l'expertise et de la composition du conseil d'administration, afin de s'assurer que le conseil agit dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires et autres parties prenantes et en tant que contrepoids à la direction ;
2. Comité d'audit et indépendance des auditeurs : une évaluation pour éviter tout conflit d'intérêts ;
3. Transparence sur la rémunération des dirigeants : une analyse de la manière dont les dirigeants et le comité de rémunération peuvent être tenus responsables par les actionnaires, ainsi qu'une évaluation de l'alignement des intérêts entre les dirigeants et les actionnaires et de l'incitation de ces derniers à se concentrer sur les performances à long terme ;
4. Le capital social : un examen de la question de savoir si tous les actionnaires ont les mêmes droits de vote et sont traités équitablement ;
5. Conduite et transparence financières.

Proportion des investissements

5.1 Une explication narrative des investissements du produit financier

Conformément aux exigences du SFDR, et en utilisant notre cadre analytique ESG exclusif, nous déterminons la conformité d'un émetteur aux caractéristiques d'un "investissement durable". Les sections qui suivent fournissent des explications supplémentaires sur la manière dont nous appliquons la notion d'investissement durable.

a. Pour les entreprises

Le cadre analytique ESG exclusif de Candriam pour les entreprises permet de définir des exigences claires et des seuils minimums pour identifier les entreprises qui peuvent être considérées comme des investissements durables.

Nous veillons à ce que ces entreprises :

- exercer des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social,
- ne causent pas de préjudice significatif à un quelconque objectif environnemental et/ou social et respectent les garanties minimales, et
- respecter les principes de bonne gouvernance.

Grâce à notre cadre analytique ESG pour les entreprises, nous évaluons la capacité d'une entreprise à contribuer aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Afin d'évaluer si une entreprise répond aux exigences de la SFDR en matière d'investissements durables, nous.. :

- appliquer deux filtres négatifs, consistant en une analyse fondée sur les normes et une analyse des activités controversées. Ces filtres comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent d'exclure les activités que Candriam juge nuisibles aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale.
- Nous avons intégré deux écrans positifs dans nos décisions d'investissement : Analyse des parties prenantes et des activités commerciales. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les opportunités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.

Grâce à ce cadre analytique ESG pour les entreprises, chaque émetteur se voit attribuer :

- un score d'activité commerciale qui évalue la manière dont les activités commerciales d'un émetteur contribuent aux principaux défis du développement durable, et
- un score des parties prenantes qui mesure la manière dont un émetteur interagit avec ses principales parties prenantes et les gère de manière durable.

Ensemble, ces scores déterminent une note ESG globale pour chaque émetteur.

Pour plus de détails concernant la méthodologie et la définition, veuillez vous référer au site web de Candriam.

b. Pour les souverains et les supranationaux

Le cadre analytique ESG de Candriam pour les souverains et les supranationaux permet de définir des exigences claires et des seuils minimums pour identifier les émetteurs qui peuvent être considérés comme des investissements durables.

Souverains

Un émetteur souverain est considéré comme un investissement durable si le pays :

- n'est pas considéré comme oppressif selon l'analyse des régimes oppressifs de Candriam,
- ne figure pas sur la liste des appels à l'action du Groupe d'action financière,
- n'est pas identifié comme non libre par Freedom House, et
- Répond à nos critères d'éligibilité ESG pour le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique.

Pour plus de détails concernant ces méthodologies et définitions, veuillez vous référer à la section SFDR sur le site de Candriam.

Supranationales

Un émetteur supranational est considéré comme un investissement durable si sa mission apporte une contribution positive au développement économique et social des régions et des pays, et s'il n'a commis aucune violation systématique majeure des principes du Pacte mondial des Nations unies, selon l'analyse normative de Candriam.

Veillez noter que ces définitions des émetteurs souverains et supranationaux durables pourraient évoluer en fonction de nouvelles clarifications réglementaires.

5.2 Proportion des investissements du produit financier utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable

Conformément à la SFDR, Candriam a défini une proportion minimale d'investissements durables pour ses produits de l'article 9.

Au moins 75% du total des actifs nets du Compartiment sont considérés comme durables au sens du règlement SFDR. Un maximum de 25% des "investissements non durables" peut être alloué.

La définition des investissements durables est basée sur l'analyse ESG exclusive de Candriam.

5.3 Objectif de la part restante des investissements du produit financier

La proportion maximale d'"investissements non durables" est de 25%. Ces investissements respectent les garanties minimales E et S. Veuillez trouver ci-dessous des informations supplémentaires sur les caractéristiques et l'utilisation de ces investissements.

- Liquidités : Espèces à vue, prises en pension nécessaires pour gérer la liquidité du produit financier suite à des souscriptions/rachats et/ou étant une décision d'investissement due aux conditions de marché qui peut être achetée à des fins de diversification.. ;
- Les émetteurs qui respectent les garanties environnementales et sociales minimales et qui sont achetés à des fins de diversification ;
- Les émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ont ensuite évolué et ne sont plus totalement alignés sur les critères de l'investissement durable. Ces investissements doivent être vendus sur la base des principes de notre processus de désinvestissement pour les stratégies durables ;
- Les dérivés non mono-nominatifs peuvent être utilisés pour une gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement suite à des souscriptions/rachats.

5.4 Une description de la contribution et de l'absence de préjudice significatif des investissements durables aux objectifs d'investissement durable.

Dans notre examen de la manière dont les émetteurs contribuent aux objectifs d'investissement durable, nous nous assurons que les émetteurs ne causent pas de préjudice important et nous intégrons les PAI dans notre analyse grâce à plusieurs méthodes, décrites ci-dessous.

La prise en compte des impacts négatifs est au cœur de l'approche d'investissement durable de Candriam. En conséquence, les PAI sont pris en compte tout au long du processus d'analyse ESG et influencent les décisions d'investissement par les moyens suivants.

Pour les sociétés émettrices

Pour les entreprises émettrices, les PAI ainsi que les contributions positives et les effets négatifs potentiels des entreprises sur les questions représentées par les PAI, sont intégrés au moyen de :

1. Analyse ESG propriétaire / notation ESG

Notre cadre analytique ESG considère et évalue les PAI sous deux angles distincts, mais liés entre eux :

- les activités commerciales de l'entreprise et leur impact, positif ou négatif, sur les principaux défis du développement durable, tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Dépistage négatif

En excluant les entreprises sur la base d'une analyse fondée sur les normes et en raison de leur implication dans des activités controversées, nous couvrons divers PAI.

3. Engagement et vote

Grâce au dialogue et aux activités de vote, Candriam couvre davantage les PAI et évite ou réduit l'étendue des impacts négatifs. Le cadre analytique ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et vice versa.

Pour les émetteurs souverains

Pour l'analyse des émetteurs souverains, nous intégrons les PAI et nous nous assurons du respect du principe "do no significant harm" et des critères de l'investissement durable au moyen de :

1. Scores ESG par pays : nous évaluons les principaux impacts négatifs sur la durabilité autour de quatre dimensions de durabilité : Le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique.

2. Dépistage négatif du pays, qui comprend :

- Liste des régimes hautement oppressifs de Candriam - États dont les droits de l'homme sont gravement violés ;
- Indice mondial de liberté de Freedom House - États considérés comme "non libres".

L'intégration des IAP sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour :

- l'industrie / le secteur spécifique, dans le cas des entreprises,
- le pays spécifique, afin de s'assurer que le score d'un pays reflète de manière adéquate les problèmes, défis et/ou opportunités à court, moyen et long terme qui comptent pour le développement futur de ce pays.

Suivi de de l'objectif d'investissement durable

Le suivi continu des investissements durables est crucial, et est assuré par une politique d'investissement ESG, des comités de gestionnaires, une gestion des risques et un contrôle de conformité indépendant. En cas d'infractions, celles-ci sont examinées par un comité des risques durables qui décide des mesures à prendre. Ces mécanismes de suivi sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Le processus d'investissement ESG de Candriam est un processus en deux étapes qui prévoit tout d'abord la définition de l'univers d'investissement éligible ESG. Les analystes ESG de Candriam fournissent des avis sur les émetteurs qui déterminent l'éligibilité et, par conséquent, l'univers d'investissement ESG pour les équipes de gestionnaires de portefeuille. Tout investissement en dehors de l'univers ESG est interdit.

Dans une deuxième étape, une sélection est effectuée au sein de cet univers en combinant des considérations financières et ESG. Les gestionnaires de portefeuille appliquent leurs processus d'investissement respectifs et sélectionnent les émetteurs dans l'univers éligible ESG.

Pour les stratégies thématiques spécifiques, l'éligibilité des émetteurs est déterminée par l'équipe ESG en collaboration avec les équipes d'investissement lors de comités dédiés.

Tous les gestionnaires de portefeuille de produits relevant de l'article 9 doivent respecter la politique d'investissement ESG de Candriam, qui définit les contraintes ESG spécifiques et les conditions de désinvestissement en cas de changement d'éligibilité de l'émetteur.

Les analystes ESG de Candriam sont responsables de l'analyse de durabilité des entreprises et des pays. Les détails de cette analyse ESG, y compris les conclusions et les notations, sont archivés dans la base de données ESG, qui est utilisée pour créer l'univers ESG. Chaque analyste est responsable de secteurs spécifiques. L'évaluation du pays est également sous la responsabilité d'un analyste spécialisé. Cela signifie qu'ils sont responsables de la méthodologie d'évaluation des pays des modèles sectoriels pertinents, des notations/conclusions ESG et du lancement d'alertes ISR en cas de controverses et/ou de changement potentiel du statut d'éligibilité de l'émetteur.

Il incombe à l'équipe ESG d'alerter les équipes de gestion de portefeuille et la gestion des risques si la méthodologie, les règles ou les principes d'évaluation des modèles sectoriels/pays changent au fil du temps.

De même, il incombe à l'équipe ESG d'alerter les équipes de gestion de portefeuille et la gestion des risques si la liste des activités controversées, y compris les seuils, change.

Outre les équipes de gestion de portefeuille, la gestion des risques est responsable des contrôles de deuxième ligne de défense.

La conformité effectue des vérifications indépendantes de l'alignement des portefeuilles sur les règles internes. Ceci est réalisé par le biais des serveurs de contraintes gérés par la Gestion des risques (les nouveaux univers ESG sont automatiquement téléchargés lorsque l'équipe ESG les archive sur le disque). Le Comité des risques de durabilité est informé des règles qui ne sont pas contrôlables par la Gestion des risques pour des raisons techniques.

Tout manquement détecté est directement communiqué au gestionnaire de portefeuille concerné et une correction est demandée. Cette communication est également partagée avec le responsable (mondial) du gestionnaire de portefeuille et avec le responsable mondial des investissements et de la recherche ESG. Le cas échéant, le gestionnaire de portefeuille sera invité à fournir une explication de la violation.

Les violations détectées de l'univers éligible ESG sont également examinées par le comité des risques liés au développement durable. Ce comité décide des actions nécessaires, telles que la communication à tous les gestionnaires de portefeuille, les impacts sur les règles internes, l'information du Comité exécutif, etc.

Les indicateurs de durabilité ESG définis dans le prospectus des fonds de l'article 9 (tels que le score ESG, l'empreinte carbone, la température, etc.) sont contrôlés par la gestion des risques.

Méthodologies

Les produits de l'article 9 couverts par cette divulgation visent à avoir des impacts positifs à long terme sur les objectifs clés de durabilité relatifs aux domaines environnementaux et sociaux.

Pour les sociétés émettrices

Candriam a développé une méthodologie d'évaluation basée sur l'analyse des activités des entreprises et de leur contribution aux grands objectifs durables définis ci-dessous comme les principaux défis durables.

Activités des entreprises

Dans le cadre de cette évaluation, les analystes ESG de Candriam cherchent à déterminer dans quelle mesure les produits et services des entreprises contribuent à relever les défis clés du développement durable :

- Changement climatique
- Épuisement des ressources
- Santé et bien-être
- Digitalisation
- Évolution démographique

Grâce à l'intégration de cette évaluation de l'activité commerciale, Candriam est en mesure de concentrer ses investissements dans des portefeuilles largement diversifiés sur des entreprises contribuant à plusieurs objectifs de durabilité.

En fonction des stratégies, la méthodologie exclusive de Candriam évalue l'alignement des activités commerciales sur le changement climatique.

Cette évaluation constitue la base du score ESG global de chaque entreprise, ainsi que l'analyse de sa gestion des parties prenantes.

Parties prenantes

Parallèlement, Candriam surveille, entre autres, les questions sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin par l'analyse de la gestion des parties prenantes des entreprises.

Évaluation ESG

La notation ESG globale est suivie pour chaque entreprise. C'est en partie grâce à cet indicateur que Candriam contrôle et mesure la réalisation de l'objectif de durabilité.

Il mesure à la fois les contributions positives et négatives des entreprises aux principaux défis durables et les mesures qu'elles prennent pour éviter de causer des dommages importants à l'environnement, à la société, aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux investisseurs.

Activités controversées

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement durable, Candriam met en œuvre, dans tous les portefeuilles d'investissement gérés directement, une politique d'exclusion visant l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité. En outre, la réduction de l'exposition aux activités des entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre fait partie de la stratégie de Candriam pour faire face au changement climatique.

Analyse normative

Dans le même temps, Candriam exclut, par le biais d'une analyse normative, les émetteurs qui empêcheraient la réalisation de l'objectif durable, notamment sur des questions liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement ou à la gouvernance.

Pour les émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, le cadre analytique de Candriam applique le concept d'"efficacité environnementale". Les pays sont évalués en fonction de l'efficacité avec laquelle ils créent du bien-être sous la forme de capitaux humains, sociaux et économiques, en tenant compte de l'épuisement ou des dommages potentiels causés à l'environnement naturel dans le processus de création de ce bien-être.

Objectif d'investissement durable

Sauf indication contraire dans la documentation précontractuelle, les produits de l'article 9 visent à contribuer à la lutte contre le changement climatique, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

En outre, certains produits, tels que définis dans la documentation précontractuelle, visent à fournir un portefeuille dont l'empreinte carbone est inférieure d'au moins 30 % à leur référence respective. En fonction du produit, d'autres indicateurs de durabilité liés au changement climatique ou à la qualité de vie, tels que l'alignement sur un objectif de température spécifique ou une contribution positive aux objectifs de développement durable des Nations unies, peuvent être définis.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la politique climatique de Candriam.

Sources de données et traitement

8.1 Sources de données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier, Candriam met en œuvre des indicateurs de durabilité climatique ou sociale dans les stratégies d'investissement gérées directement. Ceux-ci peuvent varier en fonction du produit. Veuillez trouver ci-dessous une liste non exhaustive des indicateurs de durabilité suivis par Candriam dans les produits de l'article 9.

Pour plus de détails sur les indicateurs de durabilité, veuillez consulter notre politique sur les "Indicateurs ESG et d'impact - Définitions et méthodologie", disponible sur notre site web.

Métrique	Définition	Source :
Émissions de GES	<p>Émissions de carbone de la société mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO₂-eq). On peut distinguer trois champs d'application des émissions de carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions du champ d'application 1 sont des émissions directes provenant de sources possédées ou contrôlées. • Les émissions du champ d'application 2 sont des émissions indirectes provenant de la production d'énergie achetée. • Les émissions du champ d'application 3 sont toutes les émissions indirectes (non incluses dans le champ d'application 2) qui se produisent dans la chaîne de valeur de la société déclarante, y compris les émissions en amont et en aval. <p>Candriam inclut les émissions de GES de portée 1 et 2 dans les chiffres publiés. Le champ d'application 3 sera inclus dès que nous considérerons que les données sont exactes et stables.</p> <p>Les obligations vertes sont exclues des calculs. Ils seront intégrés dès que l'on disposera de données précises et stables au niveau des instruments concernant l'utilisation des recettes.</p>	Trucost
Obligation verte	Reflète l'utilisation prévue par l'émetteur des capitaux levés par l'offre pour financer des usines et des projets d'énergie propre tels que l'éolien et le solaire.	Bloomberg
High Stake	Secteurs énumérés à l'article 3 du règlement de l'UE relatif à la transition climatique et aux critères de référence alignés sur la stratégie de Paris.	Règlement délégué (UE) C(2020) 4757
Analyse de l'impact sur le carbone (CIA) Note globale	<p>Note qui cherche à évaluer l'impact de l'entreprise sur le changement climatique et sa contribution à la réduction des émissions de GES, tout en tenant compte des émissions induites, des économies d'émissions et d'une analyse prospective.</p> <p>Il tient compte des informations quantitatives et qualitatives propres à l'entreprise sous-jacente.</p>	Carbon4Finance
Score ESG	<p>Score résultant de l'analyse ESG interne de Candriam :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les sociétés émettrices, l'analyse se fait sous deux angles : analyse des impacts des activités commerciales (produits et services) et gestion des principales parties prenantes des entreprises. • Pour les émetteurs souverains, elle intègre les quatre dimensions essentielles de la durabilité : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. <p>Plus de détails sur la méthodologie d'analyse ESG de Candriam sont disponibles dans le code de transparence.</p>	Candriam
Indice Freedom House (FHI)	<p>"La liberté dans le monde est un rapport mondial annuel sur les droits politiques et les libertés civiles, composé de notes numériques et de textes descriptifs pour chaque pays et un groupe choisi de territoires. L'édition 2021 couvre les développements dans 195 pays et quinze territoires.</p> <p>La méthodologie du rapport s'inspire en grande partie de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948".</p>	Freedom House
Dépenses de R&D	Dépenses de recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise	Bloomberg
Doctorats	Pourcentage de cadres supérieurs de la société émettrice titulaires d'un doctorat	Bloomberg
% de femmes au conseil d'administration	Pourcentage de femmes membres du conseil d'administration de la société émettrice	ISS-Oekom
Score de diversité des genres	<p>Score déterminé par l'analyse interne de Candriam, sur la base de quatre catégories de facteurs sous-jacents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parité hommes-femmes au sein de l'entreprise et au niveau de la direction • Égalité de rémunération et équilibre entre vie professionnelle et vie privée • Politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes • Engagement, transparence et responsabilité 	Equileap, Candriam

Les activités controversées sont également utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable et se voient attribuer différents degrés d'importance grâce aux seuils appliqués en fonction de leur matérialité, de leur portée géographique ou de leur secteur d'activité. En outre, certains d'entre eux font partie de la vérification des DNSH et contribuent à la gestion des PAI.

Source d'exclusion des activités controversées :

Exclusion ¹	Définition ²	Source :
Armements controversés³	Couvre les entreprises directement impliquées dans (1) les mines terrestres antipersonnel, (2) les bombes à fragmentation, (3) les armes nucléaires, (4) les armes et les blindages à uranium appauvri, (5) les armes chimiques ou (6) les armes biologiques ou (7) le phosphore blanc.	Candriam, ISS OEKOM
Charbon thermique³	Couvre les entreprises directement impliquées dans l'industrie du charbon thermique et développant de nouveaux projets à travers l'exploration, l'extraction, le traitement, le transport et la distribution.	Candriam, Trucost
Tabac	Couvre les entreprises directement impliquées dans l'industrie du tabac, depuis la fabrication ou la vente au détail de produits du tabac.	MSCI, Sustainalytics
Armement	Couvre les entreprises directement impliquées dans les armes nucléaires et les armements conventionnels et/ou les composants/services critiques des armes nucléaires et des armements conventionnels.	MSCI
Production d'électricité³	Couvre les entreprises productrices d'électricité à intensité carbonique et l'augmentation de la capacité de production d'électricité à partir du charbon et du nucléaire.	Candriam, MSCI, Trucost
Pétrole et gaz³	Couvre les entreprises directement et indirectement impliquées dans le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels par le biais de l'exploration, l'extraction, le transport et le raffinage, et le développement de nouveaux projets.	Candriam, MSCI
Régimes oppressifs	Couvre les pays où les droits de l'homme sont régulièrement et gravement violés, où les libertés fondamentales sont systématiquement niées et où la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison de la défaillance des gouvernements et de manquements systématiques à l'éthique, ainsi que les entreprises ayant des activités commerciales dans ces pays.	Candriam
Contenu pour adultes	Couvre les entreprises impliquées dans tout contenu qui diffuse du matériel non approprié pour tous les publics, c'est-à-dire qui fait appel aux pulsions de violence primaire ou qui fournit des représentations explicites de sujets sexuels.	MSCI, Sustainalytics
Alcool	Couvre les entreprises impliquées dans la fabrication et/ou la vente de produits alcoolisés - c'est-à-dire les brasseurs, les distillateurs, les viticulteurs, les détaillants, les propriétaires et exploitants d'établissements servant de l'alcool, les restaurants qui servent de l'alcool - ainsi que les détaillants d'alcool.	MSCI, Sustainalytics
Expérimentation sur les animaux	Couvre les entreprises qui effectuent des tests sur les animaux pour des produits pour lesquels les tests sur les animaux sont interdits ou lorsqu'il n'y a pas d'obligation légale et qu'il n'y a pas de politique responsable.	MSCI, Sustainalytics
Jeux de hasard	Couvre les entreprises directement impliquées dans les jeux d'argent (fabricants de machines ou de logiciels, casinos, loteries, bookmakers, sites web de jeux d'argent, points de vente de machines à sous, émissions de jeux d'argent) et indirectement impliquées dans les jeux d'argent par le biais de services intermédiaires d'accès aux jeux d'argent (par exemple, fournisseurs de services de paiement en ligne, détaillants généraux, aéroports hébergeant des produits de jeux d'argent).	MSCI, Sustainalytics
OGM	Couvre les entreprises des secteurs de l'alimentation, des boissons et du tabac ou de la vente au détail de produits alimentaires et de produits de première nécessité, de la chimie, de la pharmacie, de l'agriculture, de la biotechnologie ou des soins de santé qui ne disposent pas d'une politique responsable applicable ou qui enseignent de manière significative, systématique et répétée les conventions internationales relatives aux OGM.	MSCI, Sustainalytics
Nucléaire	Couvre les entreprises impliquées dans l'extraction, la conversion et l'enrichissement de l'uranium pour produire du combustible nucléaire, l'irradiation du combustible dans un réacteur nucléaire et/ou le retraitement/élimination du combustible nucléaire usé et d'autres déchets nucléaires.	MSCI, Sustainalytics
Huile de palme	Couvre les entreprises impliquées dans la production, la transformation, la vente et/ou l'utilisation de l'huile de palme.	MSCI
Basé sur les normes³	Couvre les entreprises qui ne respectent pas les dix principes du Pacte mondial des Nations unies pour chacune des grandes catégories : Droits de l'homme (HR), Travail (L), Environnement (ENV) et Lutte contre la corruption (COR).	MSCI, Sustainalytics

Legende :

Activité liée au climat
Autre

Notes :

(1) La politique d'exclusion de Candriam est soumise aux contraintes inhérentes à la disponibilité des données ESG et aux méthodologies de données sous-jacentes. Par conséquent, les seuils sont analysés et mis en œuvre dans la mesure du possible.

(2) Les seuils de ces activités controversées sont disponibles dans notre politique d'exclusion.

(3) Les activités controversées font partie de la vérification des DNSH et contribuent à la gestion des PAI.

8.2 Mesures prises pour assurer la qualité des données

L'équipe d'investissement et de recherche ESG de Candriam effectue une sélection permanente et rigoureuse des fournisseurs de données ESG. En particulier, nos analystes ESG vérifient la qualité des données et comparent les indicateurs et leur matérialité. Grâce à leur diligence raisonnable et au suivi des fournisseurs de données ESG, ils analysent la pertinence des sources de données ESG existantes et identifient les besoins et les sources de données ESG supplémentaires.

En outre, des contrôles de qualité des données sont effectués à plusieurs niveaux lors de chaque intégration et agrégation de données ESG :

- **Intégration des données dans les systèmes de Candriam** : des contrôles de la qualité des données, définis en fonction du catalogue de données fourni par les fournisseurs de données externes, sont mis en

place pour vérifier la validité du format des données et garantir leur exhaustivité, par exemple l'exhaustivité des fichiers importés, la variation de la couverture de l'émetteur.

- **Cohérence des données au niveau des émetteurs et des portefeuilles** : suivi rapproché de la variation d'un ensemble d'indicateurs durables clés, par exemple l'empreinte carbone, la température, par rapport à des seuils prédéfinis, afin de détecter les valeurs aberrantes en temps utile.

Toutes les anomalies repérées, par exemple des données manquantes ou des incohérences, sont examinées en interne, puis transmises au fournisseur source si nécessaire. Un processus interne a également été mis en place pour écraser un point de données au cas où nous ne serions pas d'accord avec la valeur du fournisseur de données externe.

8.3 Comment les données sont traitées

Un pipeline de traitement des données de bout en bout a été mis en place afin de collecter, transformer, agréger, exploiter et visualiser les données.

- **Acquisition de données** : Les données ESG contiennent à la fois des données brutes de fournisseurs externes et des données internes qui consistent en un fichier agrégé avec des informations d'exclusion et des données supplémentaires de fournisseurs externes.

Les données brutes ESG sont mises à jour au moins quatre fois par an. Les données internes sont mises à jour plus régulièrement. Ces processus sont en grande partie automatisés. L'accent est mis sur la poursuite de l'automatisation.

- **Cartographie et transformation** : les identifiants spécifiques aux fournisseurs sont mis en correspondance à l'aide d'une méthodologie prédéfinie, ce qui permet de retrouver les données associées. Les données brutes provenant de fournisseurs externes sont ensuite enrichies et agrégées pour une analyse plus approfondie.
- **Exploitation et visualisation** : Les données sont diffusées aux gestionnaires de portefeuille dans des outils internes et aux clients via les rapports réguliers de Candriam.

Candriam cherche constamment à améliorer ses processus et évalue l'utilisation d'un agrégateur ESG central pour améliorer la qualité des données dans les années à venir.

8.4 Proportion des données qui sont estimées

L'obtention d'informations provenant de sources et de méthodologies diverses complique l'extraction des données estimées. De nombreux fournisseurs de données ne font pas la différence. Par conséquent, ils divulguent des données qui sont à la fois estimées et déclarées par un émetteur dans le même critère, ce qui rend impossible de cristalliser les données estimées avec précision.

Limites des méthodologies et des données

9.1 Limites des méthodologies

Les paragraphes suivants résument les différentes limites des méthodologies, celles-ci étant principalement dues au manque de données divulguées ou vérifiées.

Couverture des données

Les données ESG en général s'améliorent continuellement, mais certaines données peuvent ne pas être disponibles pour tous les émetteurs du fonds ou de l'indice de référence, ce qui implique que les scores des indicateurs de durabilité donnés au niveau du portefeuille peuvent n'être représentatifs que d'un sous-portefeuille d'émetteurs pour lesquels des données sont disponibles. Il est donc toujours important de considérer les ratios de couverture lors de l'interprétation des niveaux des indicateurs de durabilité.

Admissibilité des produits

Les calculs des indicateurs de durabilité sont effectués sur des produits pertinents, c'est-à-dire des produits pour lesquels un émetteur à nom unique peut être identifié (par exemple, des actions, des obligations, des CDS à nom unique, des dérivés sur actions à nom unique). Par conséquent, les produits tels que les liquidités, les contrats à terme sur devises, les produits liés à des indices, les dérivés de taux d'intérêt sont exclus. Certaines catégories d'émetteurs sous-souverains, n'étant équivalentes ni à des émetteurs souverains ni à des entreprises, sont exclues. Les émetteurs supranationaux sont également exclus.

Granularité des données

Pour certains types de données, le niveau de granularité nécessaire n'est pas toujours facilement disponible. Les données sont généralement disponibles au niveau de

l'émetteur mais pas toujours au niveau de l'instrument. Par exemple, à ce stade, c'est le cas pour les données carbone sur les obligations vertes, pour lesquelles les données spécifiques au projet ne sont pas encore facilement disponibles ; cette situation est résolue en excluant les obligations vertes du calcul des indicateurs de durabilité (à la fois dans le numérateur et le dénominateur) plutôt que d'attribuer des données au niveau de l'émetteur ou une valeur carbone nulle à l'obligation verte.

Cartographie des émetteurs

En ce qui concerne la mise en correspondance entre les filiales et les sociétés mères, les données ESG ne sont pas toujours disponibles au niveau de l'émetteur spécifique détenu en position, mais peuvent être mises en correspondance avec les données ESG d'une société de référence du même groupe. C'est le cas lorsque la relation entre les deux entreprises est jugée pertinente d'un point de vue ESG.

Méthodologie harmonisée

Pour certains indicateurs tels que la température, l'absence à ce stade de définitions et d'hypothèses communes ou harmonisées peut rendre les chiffres basés sur la méthodologie d'un fournisseur difficiles à comparer à ceux basés sur les méthodologies d'autres fournisseurs. Ainsi, sur un même portefeuille, la température obtenue par la méthodologie d'un fournisseur peut différer de celle obtenue par la méthodologie d'un autre fournisseur.

9.2 Comment ces limitations n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable

Les limitations de la section précédente n'affectent pas matériellement notre évaluation car nous utilisons différents fournisseurs de données pour comparer, évaluer et utiliser les données les plus pertinentes comme base de notre analyse/conviction ESG.

L'équipe chargée des investissements et de la recherche ESG s'efforce d'obtenir des informations de sources diverses, car nous considérons que les informations provenant de différents fournisseurs sont complémentaires. Cela est dû au fait que la couverture, les méthodologies et la culture des fournisseurs varient, ce qui peut conduire à des divergences d'opinions et de notes finales. Les analystes ESG utilisent des recherches internes et externes pour alimenter leurs modèles avec quatorze fournisseurs privés et divers experts universitaires, fédérations sectorielles, médias et ONG. Ces différentes évaluations permettent à nos analystes ESG d'avoir une vision plus globale des émetteurs.

Les nouvelles sources de données et les nouveaux fournisseurs sont soumis à une sélection rigoureuse et à

un processus de diligence raisonnable. Les résultats du processus de diligence raisonnable ainsi que l'application des données aux portefeuilles Candriam et aux indices de référence sont présentés au comité du risque de durabilité.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les objectifs durables du portefeuille sont soumis à notre conviction que les données sous-jacentes sont suffisamment matures, et que la couverture et la qualité des données sont suffisantes. Le choix des indicateurs de durabilité est validé par des comités (Comité Solution Clients et Comité Gamme Produits).

Les méthodologies de calcul et leurs évolutions sont examinées par le Comité des risques de durabilité.

9.3 Mesures prises pour remédier à ces limitations

Notre analyse exclusive, qui utilise plusieurs fournisseurs de données, nous permet de contrôler les limites en sélectionnant les données les plus pertinentes en termes de durabilité.

Nous remédions à ces limitations par le biais de notre "analyse de conviction ESG" et en surveillant constamment les nouveaux ensembles de données pertinentes potentielles des fournisseurs afin d'obtenir les meilleures pratiques de suivi.

L'analyse ESG Conviction applique le cadre analytique ESG de Candriam à la recherche fondamentale qui utilise une approche basée sur la matérialité. L'analyse ESG Conviction est appliquée en complément de notre processus actuel pour enrichir certaines stratégies d'investissement ESG fondamentales et actives.

L'analyse se concentre sur les risques et opportunités ESG les plus pertinents auxquels les émetteurs sont exposés afin de sélectionner ceux qui sont les mieux positionnés en

termes de durabilité. Les émetteurs sont notés en fonction d'indicateurs de durabilité importants afin de déterminer la note ESG finale et l'éligibilité.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, les limites méthodologiques et les pièges d'attribution ont conduit Candriam à élargir l'objectif de durabilité pour les émetteurs souverains afin d'englober un éventail plus large de considérations de durabilité que celles liées au seul changement climatique. En fonction du produit, l'objectif de durabilité sera atteint par la combinaison d'une mesure du score global de durabilité et/ou d'un indicateur de durabilité spécifique au pays concerné pour l'univers des émetteurs souverains en jeu.

Diligence raisonnable

La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes et des limites réglementaires et contractuelles pour éviter les erreurs. Cet outil aide le gestionnaire de portefeuille à vérifier automatiquement l'ordre avant qu'il ne soit envoyé sur le marché. Veuillez trouver plus de détails ci-dessous.

En plus des équipes de gestion de portefeuille, la gestion des risques est chargée du contrôle de deuxième ligne de défense.

Ce département est indépendant du département de gestion du portefeuille et est placé directement sous l'autorité du Comité stratégique du groupe Candriam.

Le département de gestion des risques s'assure également que les titres composant les stratégies, classés article 9 selon le SFDR, respectent la politique d'exclusion de l'entreprise.

L'un des outils utilisés par ce département est le serveur de contraintes, un outil qui regroupe toutes les contraintes et limites nécessaires à la gestion des produits d'investissement. Il contient les contraintes réglementaires et contractuelles ainsi que les limites et contraintes internes utilisées pour prévenir les erreurs opérationnelles.

Des contraintes sont appliquées, par exemple, à la :

- 1.** liste des investissements autorisés ;
- 2.** définition des ratios potentiels (liquidité, dispersion) ;
- 3.** principales contraintes réglementaires applicables au fonds ;
- 4.** "liste des avertissements de crédit" et "liste des avertissements sur les actions".
- 5.** demande spécifique des clients définie dans l'accord avec le client.

Une fois les contraintes configurées dans le serveur de contraintes, tout ordre saisi par le gestionnaire de portefeuille est immédiatement vérifié par rapport à celles-ci avant que l'ordre ne soit envoyé sur les marchés (contrôle ex-ante). Le gestionnaire de portefeuille est alerté en cas de violation de la contrainte.

Politiques d'engagement

La gestion responsable est un élément clé du processus d'investissement de Candriam, compte tenu de son impact potentiel sur le rendement des investissements et de sa pertinence en tant que canal de discussion des impacts de la durabilité avec les entreprises bénéficiaires des investissements. *Il existe de multiples façons de s'engager (dialogue, vote, initiatives collaboratives...).*

Candriam s'engage auprès de la direction des entreprises dans lesquelles elle investit sur une série d'aspects. La gérance prend la forme d'un dialogue direct et individuel entre les analystes ESG et les représentants de l'entreprise et des autres parties prenantes.

Candriam a mis en place une politique d'engagement sous la forme de dialogues directs avec les émetteurs, d'une politique de vote active, de participation à des initiatives de collaboration et de promotion du développement durable. Nous considérons que les activités d'engagement font partie intégrante de notre devoir fiduciaire, car elles contribuent à une meilleure évaluation des risques et des opportunités ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, ce qui incite à améliorer la façon dont ils les gèrent.

Depuis 2015, les sujets d'engagement prédominants ont été :

- **La transition énergétique :** Candriam estime que les investisseurs responsables ont un rôle majeur à jouer dans la transition vers une économie à faible émission de carbone,
- **Conditions de travail équitables :** Candriam est convaincue que l'accent mis sur le bien-être au travail peut profiter aux entreprises lorsque les individus se sentent heureux, compétents et satisfaits dans leur rôle. Il est prouvé qu'en améliorant leur bien-être au travail, les individus sont susceptibles d'être plus créatifs, plus loyaux et plus productifs, et d'offrir un meilleur niveau de satisfaction à la clientèle que ceux dont le bien-être personnel et professionnel au travail est quelque peu négligé,
- **Éthique des affaires et anti-corruption :** Candriam est convaincue que des pratiques anti-corruption insuffisantes peuvent limiter ou menacer la création de valeur au niveau de l'entreprise à moyen/long terme.

Encourager l'amélioration de la divulgation ESG est la première étape de notre action d'engagement, soutenant la recherche et l'analyse ESG internes, et réalisée au début du processus d'analyse de durabilité ou du projet de recherche. Cette étape est déclenchée soit par l'absence

de communication publique sur des sujets liés à l'ESG, soit par un événement spécifique nécessitant une réponse/déclaration de la part de l'émetteur concerné.

Lorsque cela est pertinent pour les stratégies de produits, Candriam exerce ses droits de vote en tant qu'actionnaire actif.

Les principes généraux de la politique de vote par procuration sont les suivants :

- Une action, un vote, un dividende - Le cadre de gouvernance d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires, conformément à la règle d'or : "Une action, un vote".
- Traitement équitable de tous les actionnaires - Le cadre de gouvernance d'entreprise doit garantir que tous les actionnaires, y compris les actionnaires étrangers et minoritaires, sont traités équitablement. Tous les actionnaires doivent pouvoir obtenir une compensation effective pour toute violation de leurs droits,
- Informations financières exactes et transparentes - Le cadre de gouvernance d'entreprise doit garantir la diffusion exacte et en temps utile de toutes les informations sur l'entreprise, y compris sa situation financière, ses bénéfices, ses actionnaires et la manière dont elle est gouvernée,
- Responsabilité et indépendance du conseil d'administration - Le cadre de gouvernance d'entreprise doit garantir l'orientation stratégique de la société, le contrôle effectif de la gestion par le conseil d'administration et la responsabilité de ce dernier envers la société et ses actionnaires.

Notre politique d'engagement peut être consultée sous le lien suivant :

https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam_engagement_policy.pdf

Notre politique de vote par procuration est disponible sous le lien suivant :

https://www.candriam.com/48f4fo/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/proxy-voting/proxy_voting_policy_en_web.pdf

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le référentiel de l'article 9 n'est pas qualifié de référentiel de transition climatique de l'UE ou de référentiel aligné sur Paris de l'UE en vertu du titre III, chapitre 3 bis, du règlement (UE) 2016/1011.

Candriam a choisi d'utiliser des indices de référence traditionnels, non orientés ESG, pour tous les produits de l'article 9. Ces points de référence représentent l'état de l'économie globale à laquelle Candriam souhaite comparer ses produits. Les indices existants qui prennent explicitement en compte les objectifs de durabilité ne sont pas jugés adaptés à la plupart des stratégies et à leurs objectifs de durabilité. Ces benchmarks axés sur le développement durable sont basés sur des données ESG provenant de fournisseurs de données ESG spécifiques, avec leurs propres méthodologies et systèmes de notation qui peuvent différer de l'approche ESG de Candriam. Candriam estime que, bien que cette comparaison puisse être intéressante pour les investisseurs, l'adoption de ce

référentiel ESG externe pourrait entraîner une perte de diversification en encourageant tous les produits Candriam à suivre les scores ESG externes plutôt que les propres scores ESG de Candriam.

Candriam faisant partie de l'initiative Net Zero Asset Management, les produits de l'article 9 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Enfin, certains produits visent à avoir une empreinte carbone inférieure d'au moins 30 % à l'empreinte carbone du produit de référence, comme indiqué sur leur page web respective.



143 Mds €

D'actifs sous gestion
Juin 2022



600

Experts
à votre service



25 ans

Leader dans
l'investissement
responsable

Pour plus d'informations :
www.candriam.com

Cette communication marketing est fournie à titre d'information uniquement, elle ne constitue pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement ou une confirmation de tout type de transaction, sauf accord exprès. Bien que Candriam sélectionne soigneusement ses données et ses sources, des erreurs et des omissions ne peuvent être exclues. Candriam ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment. Le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable. Ce document ne constitue pas une analyse d'investissement au sens de l'article 36 (1) du règlement délégué (UE) 2017/565.

Candriam conseille aux investisseurs de consulter le document d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus et toutes les autres informations pertinentes disponibles sur son site web www.candriam.com avant d'investir dans l'un de ses fonds. Ces informations sont disponibles en anglais ou dans la langue locale pour chaque pays où la commercialisation du fonds est autorisée.

CANDRIAM. INVESTING FOR TOMORROW.

CANDRIAM 
A NEW YORK LIFE INVESTMENTS COMPANY